

(1)

(N° 14.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 1890.

Titre du Code de commerce concernant les contrats de transport (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. FRIS.

Art. 38^m (nouveau).

Les dispositions relatives aux délais dans lesquels doivent s'opérer l'acceptation des transport ou la mise des wagons à la disposition de l'expéditeur, au refus et au retard dans l'agrément des demandes de transports ou dans la livraison du matériel ne sont pas applicables aux chemins de fer vicinaux.

VICTOR FRIS.

(1) Projets de loi, n° 14 (session de 1870-1871). La discussion de la section III du titre VII du livre 1^{er} de ce projet de loi a été, dans la séance du 15 mars 1872, ajournée à une date ultérieure.

Amendements du Gouvernement, n° 175 (session de 1875-1876). Ces amendements remplacent la section III ajournée dont il est question ci-dessus.

Rapport sur ces amendements, n° 175 (session de 1879-1880).

Projet de convention internationale sur le transport des marchandises par chemin de fer, arrêté par la Conférence internationale tenue à Berne, du 21 septembre au 10 octobre 1881, n° 13 (session de 1885-1884).

Amendements, n° 10 et 14 (session de 1885-1884).

Amendements du Gouvernement, n° 20 (session de 1885-1884).

Tableau comparatif du projet primitif, des amendements de la section centrale et des dernières propositions du Gouvernement, n° 25 (session de 1885-1884).

Amendements, n° 34, 45, 49 et 53 (session de 1885-1884).

Tableau comparatif du projet primitif, des amendements de la Commission, des dernières propositions du Gouvernement, des amendements adoptés par la Chambre aux articles 1 à 7 et des amendements proposés aux articles 8 et suivants du projet de loi n° 11 (session de 1884-1885).

Amendements du Gouvernement, n° 30 (session de 1884-1885) et 5.

Convention internationale sur le transport de marchandises par chemin de fer, signée à Berne, le 14 octobre 1890, n° 9.

Amendements, n° 11.